

Paris, le 22 décembre 2022

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Décret portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Sur présentation de Stanislas GUERINI, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, le conseil des ministres a adopté un projet de décret qui porte, à compter du 1er janvier 2023, le minimum de traitement dans la fonction publique à 1 712,06 € bruts mensuels (correspondant à l'indice majoré 353).

Au 1er janvier prochain, en raison du niveau de l'inflation, le salaire minimum de croissance (SMIC) sera relevé de 1,81 % pour atteindre 1 709,28 € bruts mensuels : il appartient au Gouvernement d'en tirer les conséquences pour qu'aucune rémunération indiciaire ou contractuelle dans la Fonction publique ne soit inférieure au SMIC.

Le Gouvernement confirme le choix qu'il a opéré, depuis 2021, d'assurer cette mise à niveau, non par le simple versement d'une indemnité différentielle, mais en revalorisant à due proportion les indices de rémunération impactés. Il a ainsi décidé de porter l'indice minimum de traitement (IMT) de la Fonction publique, c'est à dire le tout premier indice de rémunération à l'entrée de carrière de la catégorie C des fonctionnaires et des agents contractuels de niveau comparable, ainsi que pour le calcul de la solde de base des militaires, au même niveau que le SMIC.

Cette revalorisation s'ajoutera ainsi aux trois relèvements successifs de l'IMT intervenus en octobre 2021, en janvier 2022 puis en mai 2022, sans préjudice de l'augmentation plus globale de la valeur du point fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, laquelle avait plus que compensé la majoration du SMIC intervenue au 1er août 2022.

La mesure proposée par le Gouvernement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 permet donc de garantir la situation des agents publics, quel que soit leur statut, qui perçoivent les rémunérations les moins élevées, grâce à cette revalorisation. Elle concernera près de 409 000 agents publics employés par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics d'hospitalisation.

#### **CONTACT PRESSE**

Service presse de Stanislas GUERINI,  
ministre de la Transformation et de la Fonction publiques  
Tel : 01 53 18 42 76  
Mél : [presse.mtfp@transformation.gouv.fr](mailto:presse.mtfp@transformation.gouv.fr)

[Pour suivre l'actualité de Stanislas GUERINI, veuillez cliquer ici.](#)